

UN LIBRARY

JAN 14 1981



NATIONS UNIES/UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.1/34/L.7  
2 novembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 45 a) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

RAPPORT DU COMITE DU DESARMEMENT

Etats-Unis d'Amérique et Union des Républiques socialistes soviétiques :  
projet de résolution

Conclusion d'une convention internationale interdisant la mise au point,  
la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution de la Commission des armements de type classique, en date du 12 août 1948, qui définissait les armes de destruction massive de façon à y inclure les armes atomiques explosives, les armes à base de substances radioactives, les armes chimiques et biologiques mortelles ainsi que toutes celles qui seraient mises au point par la suite et qui se caractériseraient par des effets destructeurs comparables à ceux de la bombe atomique ou des autres armes susmentionnées,

Rappelant sa résolution 2602 C (XXIV) du 16 décembre 1969,

Rappelant le paragraphe 76 du Document final de sa session extraordinaire consacrée au désarmement (S/10/2) où il est dit qu'une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques devrait être conclue,

Convaincue qu'une telle convention permettrait d'épargner à l'humanité les dangers potentiels de l'emploi de substances radioactives pour provoquer des destructions, des dégâts ou des préjudices corporels au moyen des radiations produites par la désintégration de ces substances, et qu'elle contribuerait par là à consolider la paix et à écarter la menace de guerre,

79-28455

/...

2p.

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Comité du désarmement en ce qui concerne les armes radiologiques, et en particulier l'intention déclarée du Comité de continuer à étudier à sa prochaine session annuelle les propositions relatives à une convention interdisant ces armes;

2. Prie le Comité du désarmement de s'employer le plus rapidement possible à réaliser un accord sur le texte d'une telle convention, et de faire rapport sur les résultats obtenus pour examen par l'Assemblée à sa trente-cinquième session;

3. Prie le Secrétaire général de communiquer au Comité du désarmement tous les documents relatifs aux débats de l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session un point intitulé "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques".

-----